

REGLEMENT DU TRAIL DES SABLES 2026

Préliminaire : Le Trail des Sables, objet du présent règlement, est interdit à tous engins à roues, hors ceux de l'organisation, ainsi qu'aux animaux.

Article 1 : Organisation :

Le Trail des Sables a lieu à Cauderouge sur la commune de Barbaste (47230) le dimanche 13 décembre 2026. C'est une course à pied hors stade avec classement, organisée par l'Association Cap Animation.

capcauderouge@gmail.com

Article 2 : Parcours-Départ :

3 parcours fléchés de 15 km et 9 km et 6km environ sur sentiers sablonneux et vallonnés avec marquage périodique des km. Présence de signaleurs sur le parcours. Départ sur l'airial de Cauderouge à 10h.

Article 3 : Ravitaillement :

Aux 5°, 10° km et un ravitaillement chaud à l'arrivée.

Article 4 :

Certificat médical et licences Conformément aux articles L231-2 et du code du sport et à l'article II A de la réglementation hors stade de la FFA

Le 15 km et le 9 km sont ouverts à toute personne licenciée ou non à partir de la catégorie cadette qui fourniront soit:

- **Parcours de Prévention Santé :** La FFA propose, avec le Parcours de Prévention Santé, un outil en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs. Au terme de ce parcours, vous pourrez télécharger une attestation à remettre à l'organisateur de votre prochaine course.
- Un certificat médical ou sa photocopie délivré par un médecin, datant de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de la clause suivante « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou « ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition »
- Une des licences sportives suivantes en cours de validité (fournir une photocopie)
 - Athlécompétition, Athlé entreprise, AthléRunning délivrée par la FFA
 - Le Pass J'aime Courir délivré par la FFA et complété par le médecin
 - Licence sportive délivrée par une Fédération uniquement agréée et faisant apparaître de manière précise « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition ».

Article 5 : Droits d'engagement :

* sur le 15 km : 20 euros jusqu'au Vendredi 05/12/2026 minuit ; 22 euros sur site le dimanche 07 décembre 2025 avant 9H30 dans la limite de 1000 dossards les 3 courses confondues

*sur le 9 km : 16 euros jusqu'au Vendredi 05/12/2026 minuit; 18 euros le dimanche 13 décembre avant 9H30 dans la limite de 1000 dossards les 3 courses confondues

*sur le 6 km : 10 euros jusqu'au vendredi 05/12/2026 minuit; 12 euros le dimanche 13 décembre avant 9H30 dans la limite de 1000 dossards les 3 courses confondues

Dotation : 1 T-shirt aux 500 premiers inscrits les trois courses confondues

Article 6 : Inscriptions :

*jusqu'au Samedi 12 Décembre 2026 Minuit

- en ligne sur <https://pyreneeschrono.fr/evenement/trail-des-sables/>
- par courrier 350 route des Martinets 47230 BARBASTE Chèque à l'ordre de "Cap Animation".

* Le jour de la course, le dimanche 13 décembre 2026 sur place, de 7 H 45 à 9h30 dans la limite de 1000 dossards les 3 courses confondues

-Pas d'inscription par fax, téléphone ou mail.

-Bulletin sur <https://pyreneeschrono.fr/evenement/trail-des-sables/> et téléchargeable sur www.traildessables.com ou Le Trail des Sables

Les dossards seront à retirer le jour de la course sur le site de Cap Cauderouge à Cauderouge de 7h45 à 9H30. Toute inscription sans la bonne licence ou sans le certificat médical valide selon le modèle type ou sans paiement ou sans acceptation de ce règlement, sera refusée.

Article 8 : Règles sportives

Le port de bâtons n'est pas autorisé.

Tout suiveur sans dossard est interdit sur le parcours pendant l'épreuve.

Le port d'oreillettes n'est pas autorisé.

Les animaux sont interdits sur le parcours pendant l'épreuve.

Article 9 : Dossards :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée, ainsi que toute personne ne courant pas avec son propre dossard.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les dossards doivent être lisibles lors de la course et agrafés sur le devant.

Les personnes sans dossard sont interdites sur le parcours pendant l'épreuve.

Article 10 : Assurance : Les organisateurs sont couverts par un contrat d'assurance Responsabilité Civile souscrit auprès de AXA France – Agence Desmet et Bellandi 25, allées d'Albret 47600 NERAC.

Sauf s'ils y ont renoncé les licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 10 : Sécurité et Assistance médicale :

Des signaleurs sont présents sur le circuit pour assurer le fléchage et la sécurité en liaison avec l'association AZIMUTHS FONDATION (47) et le médecin situé sur le site départ-arrivée.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la compétition en cas de force majeure sans remboursement des inscriptions.

Ainsi que de déclarer hors course et d'arrêter tout coureur pour des raisons médicales ou de sécurité.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 11 : Protection de la vie privée :

Conformément à la loi dite « informatique et libertés » les concurrents sont informés que les résultats seront publiés sur internet. Pour non-publication contacter

capcauderoue@gmail.com

Droit à l'image : tout concurrent et ses ayant droits « autorise expressément les organisateurs du Trail des Sables à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises pendant l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels ou publicitaires pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette date »

Article 12 : Perte ou vol : Les organisateurs du Trail des Sables se dégagent de toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'effets personnels qui surviendraient le jour de l'épreuve.

Article 13 : Récompenses sur les deux courses

*Podium au scratch des 3 premiers M et F et aux premiers de chaque catégorie.

*Challenge du nombre Club

La remise des prix aura lieu sur le site d'arrivée dès parution des résultats.

Article 14: Le Trail des Sables fait partie du « Challenge Trails 47 »